

COMMUNE
DE
ROSSFELD
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 12 mai 2016

Séance du 19 mai 2016

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- M. Daniel KOEHLER, excusé, procuration à M. Jean-Jacques HAEHNEL,
- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée,
- M. Emmanuel SCHOTT, excusé, procuration à M. le Maire,
- Mme Régine MENTZLER, excusée,
- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée.
- Mme Emmanuelle STRAMM a rejoint la séance au point n° 6.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 22/03/2016
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Modification des statuts de la COCOBEN : changement de l'adresse
5. Délibération portant accord sur l'arrêté portant fixation du périmètre de la nouvelle Communauté de Communes issue des Communautés de Communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et environs
6. Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan de prévention
7. Demande de mise à disposition gratuite de la SDF et demande de participation au vin d'honneur
8. Forêt : approbation du programme des travaux, du programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes
9. Examen et adoption du compte administratif du CCAS
10. Examen et adoption du compte de gestion du CCAS
11. Cadeau de départ
12. Terrain de football : assistance à maîtrise d'ouvrage
13. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue l'assemblée. Il propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

13. Demande de création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat d'avenir
Adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/03/2016

Le procès-verbal de la séance du 22/03/2016 est adopté **à l'unanimité** par les membres présents.

3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 11/06/2016. La ligne de trésorerie représente une aide financière à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une éventuelle insuffisance de disponibilités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ décide de renouveler cette ligne pour une nouvelle période de 12 mois, au taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1,07 %,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement avec la Caisse d'Epargne ainsi que tout document y afférent,
- ✓ prend note que les frais de dossier et commissions annexes s'élèvent à 200 € et qu'une commission de non utilisation correspondant à 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie sera appliquée.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COCOBEN : CHANGEMENT DE L'ADRESSE

Les statuts actuels de la COCOBEN mentionnent le siège de la communauté de communes de Benfeld et environs au 3 rue de Sélestat à 67230 BENFELD.

Depuis le déménagement en date du 25 janvier dernier, la nouvelle adresse est le 1, rue des 11 communes à 67230 BENFELD.

A ce titre, une modification des statuts est donc nécessaire.

Cette dernière implique donc la mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal,

VU l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de Benfeld et environs portant actuellement siège au 3, rue de Sélestat à 67230 BENFELD,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2016 portant demande de modification des statuts notifiée le 07 avril 2016 par la communauté de communes,

D'AUTORISER la modifier l'article 4 des statuts comme suit : « le siège de la Communauté de communes est fixé à BENFELD, 1, rue des 11 communes ».

DE NOTIFIER la présente délibération au préfet et à la communauté de communes de Benfeld et environs.

Adopté à l'unanimité.

5. DELIBERATION PORTANT ACCORD SUR L'ARRETE PORTANT FIXATION DU PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN, DU RHIN ET DE BENFELD ET ENVIRONS

A compter de la notification en date du 07 avril 2016 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 visé en objet de la présente et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil municipal dispose de 75 jours pour donner son accord sur ce projet de fusion.

En l'absence de délibération, l'accord de la commune est réputé donné.

Pour que l'accord sur ce projet de fusion soit entériné, il est nécessaire de recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci.

Cette majorité est calculée sur les données de l'ensemble du périmètre concerné par la fusion.

En outre, la loi précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Cette dernière condition n'est actuellement pas remplie pour le périmètre concerné par la présente fusion.

Si les conditions de majorité pour l'accord sont remplies, le préfet pourra alors prendre son arrêté de fusion avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Si les conditions de majorité ne devaient pas être remplies, le préfet pourrait passer outre sous réserve toutefois d'obtenir l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale. Il convient de noter que, dans un premier temps, les compétences existantes seraient intégralement transférées à la nouvelle communauté de communes. Chaque compétence continuerait à être exercée comme auparavant de manière territorialisée pendant un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives. Au-delà de ces délais, la nouvelle communauté de communes aura fait ses choix de redéfinir les compétences concernées.

Quant aux compétences obligatoires, elles continueront à être exercées comme auparavant. Ses modalités pourront être redéfinies par la nouvelle structure. Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2017, s'ajouteront automatiquement l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil (compétence déjà dévolue à la COCOBEN) mais également la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Egalement : la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme (ce qui est déjà le cas sur le périmètre existant).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, considère que :

- ce projet lui a été présenté avec de faux arguments, à la limite de la désinformation : obligation de regrouper les intercommunalités, obligation de réaliser des économies, donner davantage de poids au territoire ...
- il n'y a aucune obligation de regrouper les trois intercommunalités puisque le seuil minimum pour une intercommunalité est calculé pour une population de 15 000 habitants. La communauté des communes de Benfeld représente une population de 18 000 habitants. Certes, il était nécessaire d'intégrer la communauté des communes de Rhinau mais ceci aurait pu être réalisé en partage avec la Communauté des communes du pays d'Erstein.

- concernant les économies susceptibles d'être réalisées, aucune information n'a à ce jour été communiquée quant au coût de ce « montage » (rubrique qui, à priori, est la plus importante lors de l'élaboration d'un projet) !
- D'autre part, le conseil municipal émet des craintes quant à la gouvernance de cette nouvelle structure : coût de la gestion du personnel, répartition du personnel et des participations facturées aux communes, utilisation de ce personnel par les services locaux A notre connaissance, ces décisions seront prises « ultérieurement » par un conseil communautaire dominé par une majorité urbaine.
- Il est à noter que le nombre de vice-présidents restera à priori le même indépendamment de la fusion.
- Donner davantage de poids au territoire : Le conseil municipal pense que la priorité sera donnée aux gros bourgs et que la représentation du village sera diluée dans la masse des conseillers communautaires. Dans un document d'information pour la fusion des intercommunalités, il est écrit : « *Il s'agira de faire des choix politiques qui devront s'inscrire dans un projet de territoire qui reste à définir.* »
- A notre sens, ce projet est trop flou pour être validé et ne donne aucune garantie aux petites communes, si ce n'est celle de jouer le rôle de spectateur de débats politisés, de décisions prises en amont tant pour le choix des investissements que pour la répartition des présidences et des postes de commissions sur des critères politiques et non sur des critères de compétences (ce qui semble être le cas actuellement).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper avec une autre structure,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein ;

VU l'avis **DEFAVORABLE** rendu par la commune le 26 novembre 2015,

D'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE à cette fusion.

Adopté par 9 voix contre (Pascal VETTER, Denis OTT, Fabrice THURNREITER, Bernadette DAMBACH, Jean-Jacques HAEHNEL, Daniel KOEHLER, Roger MOSSER, Hubert HURSTEL, Pascal HURSTEL) et 2 abstentions (M. le Maire, Emmanuel SCHOTT).

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

7. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SDF ET DEMANDE DE PARTICIPATION AU VIN D'HONNEUR

La section tennis de table de l'UTL fête son 40^{ème} anniversaire les 3 et 4 septembre prochains. A cette occasion, elle sollicite la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les 2 jours et une participation au vin d'honneur servi lors de la remise des distinctions.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association pour la prise en charge du vin d'honneur. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, article 6574.

8. FORET : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Hubert HURSTEL, adjoint et président de la commission forêt.

Il expose :

Une réunion s'est tenue en mairie le jeudi 3 mars 2016 en présence du forestier et du responsable de l'Unité Territoriale de Sélestat afin d'éclaircir les raisons du déficit de 16 000 € enregistré sur l'exercice 2015. A l'issue de cette réunion, aucune réponse concrète n'ayant été apportée, la commission forêt s'est réunie une nouvelle fois et a décidé de proposer au conseil municipal de ne pas réaliser de travaux de sylviculture en 2016 et de réduire les coupes de bois à 400 stères au lieu des 614 stères proposés par l'ONF. Une sortie en forêt courant du mois de septembre avec les membres de la commission forêt et le forestier permettra de définir les parcelles dans lesquelles seront effectuées les coupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces propositions et charge M. le Maire de rectifier le programme des travaux en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

9. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

Par délibération du 26 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de dissoudre le CCAS conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Ainsi c'est le conseil municipal qui vote le dernier compte administratif et compte de gestion du CCAS.

Le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2015, établi par le Maire, se chiffre comme suit :

« Section fonctionnement » :

Total des recettes :		536,22 €
Total des dépenses :	-	<u>3 193,73 €</u>
↳ Déficit de fonctionnement 2015 :	-	2 657,51 €
+ Résultat antérieur reporté 2014 :	+	<u>1 128,32 €</u>
↳ Résultat de clôture 2015 :	-	1 529,19 €

« Section investissement » :

Total des recettes :	NEANT
Total des dépenses :	NEANT

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques HAEHNEL, adjoint, approuve à **l'unanimité**, le compte administratif ainsi présenté.

10. EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- ✓ après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,
- ✓ déclare, **à l'unanimité**, que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

11. CADEAU DE DEPART

Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau de départ au directeur d'école qui a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, charge Monsieur le Maire de lui offrir un cadeau d'une valeur de 200 €

12. TERRAIN DE FOOTBALL : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose : le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique ou en gazon naturel étant complexe, il convient de s'entourer d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'avant-projet sommaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à consulter divers maîtres d'œuvres.

13. DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Il est rappelé que l'aide de l'Etat via ce dispositif est de 75% du coût salarial de l'agent. En contrepartie, la collectivité s'engage à former les agents en question.

Il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : Smic horaire

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

DE CREER un poste sous le régime des « emplois d'avenir »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à fixer la durée du contrat de travail à 3 ans et la durée du temps de travail à 35 heures hebdomadaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de travail à compter du 6 juin 2016,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget :

- article 64162 – emplois d'avenir : + 2600 €
- article 022 – dépenses imprévues : - 2 600 €

14. DIVERS

Presbytère : le presbytère et le terrain y adossé seront mis en ligne prochainement sur le site « leboncoin ».

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- une déclaration préalable déposée par M. Lamine CHERROU pour la fermeture en-dessous de sa terrasse existante au 3A, rue Finkwiller, section B n° 1085 ;
- une déclaration préalable déposée par M. Maurice BRAUN pour la construction d'un abri à bois ouvert au 13A, rue de Herbsheim, section B n° 933.

Information du maire : M. Laurent HUBER en charge de l'instruction de nos autorisations d'urbanisme auprès de l'ATIP est décédé le 15 mai dernier des suites d'un arrêt cardiaque.

Clôture de la séance à 22h30.